

**Arrêté n°2019-92 relatif à l'organisation
De l'élection
Du/De la Président.e de
l'Université d'Angers**

LUNDI 17 FEVRIER 2020

Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 29 mai 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 octobre 2019,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections pour la désignation du/de la Président.e de l'Université d'Angers.

ARTICLE 2 : DATE DU SCRUTIN

Le scrutin aura lieu **le lundi 17 février 2020 à 14h30 lors de la réunion du Conseil d'administration** à la Présidence de l'Université d'Angers - salle du conseil - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 ANGERS cedex 01.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES

Peuvent se porter candidats.es, les enseignants.es-chercheurs.ses, chercheurs.ses, professeurs.es ou maîtres de conférences, associés.ées ou invités.ées, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité, en exercice dans l'Université ou non.

Les fonctions de Président.e de l'Université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur.rice de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant.e exécutif.ive de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures sont adressées au président en exercice.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 10 février 2020 à 16h00**

soit au plus tard cinq jours ouvrés avant la date de l'élection.

Les candidatures (annexe 1) doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès de : Cellule institutionnelle – Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles – Université d'Angers – bureau 421 à 422 – 40 rue de rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Elles comportent une déclaration d'intention du/de la candidat.e exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir.

Le Président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats.es, après avis du comité électoral consultatif ; il en arrête la liste.

Il adresse sans délai les déclarations de candidature et les professions de foi aux membres du Conseil d'administration.

La liste des candidats.es et les professions de foi sont affichées à la Présidence, dans les composantes et dans les services communs au plus tard le mercredi 12 février 2020.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **quorum exigé pour ouvrir la séance** correspond à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Les convocations sont adressées par le Président en exercice huit jours au moins avant la date prévue pour la première réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président en exercice ou si celui-ci est candidat, par le/la doyen.ne d'âge des administrateurs.rices. Si le/la doyen.ne d'âge est lui-même/elle-même candidat.e, le Conseil d'administration est présidé par le/la membre du Conseil d'administration non candidat.e le/la plus âgé.e pouvant se présenter à cette élection.

Les délibérations ne sont pas publiques.

Les **membres invités** de droit sont :

- le directeur général des services et l'agent comptable de l'université
- le Recteur, Chancelier des universités, ou son/sa représentant.e

Les **membres invités** à cette séance sont :

- les candidats.es à la présidence non élus.es au Conseil d'administration.
- les membres du bureau de vote dont la composition est fixée par arrêté du Président en exercice.

Lors de cette assemblée, les candidats.es exposent leur programme pendant environ

quinze minutes.

L'ordre de passage des candidats.es est tiré au sort.

Un débat contradictoire entre les candidats.es et les membres du Conseil d'administration précède le vote.

Chaque candidat.e répond aux questions posées par le Conseil d'administration.

Un tirage au sort détermine l'ordre dans lequel les candidats.es répondent à la première question puis chaque candidat.e prend la parole en alternance.

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'ELECTION

Le/La président.e est élu.e à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, **soit 19 voix**.

Chaque électeur.rice pourra être amené à présenter tout document justifiant de son identité.

Entre chaque tour de scrutin, une suspension de séance pourra être décidée par le/la président.e de séance.

L'élection du/de la président.e se déroule à bulletin secret. Des bulletins au nom des candidats.es et des enveloppes seront mis à disposition des électeurs.rices le jour de la séance. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit signer la feuille d'émargement associée au scrutin.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, le Conseil d'administration est convoqué dans un délai de sept jours francs soit le **mardi 25 février 2020**, le nombre de tours n'étant alors plus limité. L'élection se déroule selon les mêmes modalités.

Entre les deux réunions, les candidatures doivent être confirmées et de nouvelles candidatures peuvent être déposées dans les trois jours ouvrés suivant la fin de la précédente session, soit au plus tard le **jeudi 20 février 2016 à 16h00**.

PROCURATION

Chaque membre du Conseil d'administration peut donner **une procuration** à tout autre membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

Nul.le ne peut disposer de plus d'une procuration.

Le formulaire est à renvoyer de préférence avant le jour du Conseil d'administration, par courrier à l'adresse suivante :

Université d'Angers - Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles - Cellule institutionnelle :

40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

ou

Par Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

L'original du formulaire de la procuration devra être remis le jour de la séance aux membres du bureau de vote par le mandataire.

Le jour de la séance du Conseil d'administration, un formulaire de procuration peut être remis aux membres du bureau de vote.

DEPOUILLEMENT

Il est créé un bureau de vote dont la composition est arrêtée par le Président en exercice.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque tour de scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PREELECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les personnes éligibles.

La campagne préélectorale débute vendredi 10 janvier 2020 et se termine le lundi 10 février 2020 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

- Listes de diffusion

Toute personne éligible peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2020 du/de la Président.e de l'Université d'Angers concernant :

- les enseignants.es-chercheurs.ses, enseignants.es et chercheurs.ses ;
- les personnels administratifs, techniques, et de service ;
- les usagers ;
- les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des personnels, usagers et membres du Conseil d'administration sus désignés, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h hors fermeture administrative du 23 décembre 2019 inclus au 5 janvier 2020 inclus.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

- Réunions d'information

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs.rices des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour la présidence.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

- Site internet

La Direction des Affaires Générales, Juridiques et Institutionnelles alimente une page web qui comporte l'ensemble des informations relatives à l'organisation et à la campagne électorale (www.univ-angers.fr/élections2020).

Cette page n'est pas ouverte aux commentaires.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale se déroule du mercredi 12 février 2020 au lundi 17 février 2020 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

- Listes de diffusion

Chaque candidat.e peut demander communication des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2020 du/de la Président.e de l'Université d'Angers concernant :

- les enseignants.es-chercheurs.ses, enseignants.es et chercheurs.ses
- les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- les usagers
- les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des personnels, usagers et membres du Conseil d'administration sus désignés, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h hors fermeture administrative du 23 décembre 2019 inclus au 5 janvier 2020 inclus.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

- Réunions d'information

Chaque candidat.e a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs.rices des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour la présidence.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

- Site internet

La Direction des Affaires Générales, Juridiques et Institutionnelles alimente une page web qui comporte l'ensemble des informations relatives à l'organisation et à la campagne électorale (www.univ-angers.fr/élections2020).

Cette page n'est pas ouverte aux commentaires.

Fait à Angers, le 15 octobre 2019

Le Président de l'Université
Christian ROBLEDO

Signé

ACTE DE CANDIDATURE**ELECTION****Du/De la****PRESIDENT.E DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

Je soussign  (e).....

Statut :

.....

d clare  tre candidat.e   l' lection   la Pr sidence de l'Universit  d'Angers 2020.

Le

(Signature)

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr